

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**COMPTE RENDU**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014**

**18H00**

en **MAIRIE** de **MORZINE**

## COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.09.2014

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2014**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 13**

### **Présents :**

Mmes, MM. RASTELLO L., PHILIPP M., RICHARD M., RICHARD G., ANTHONIOZ H., BAUD G. (à partir du point 3.2), BAUD-PACHON V., BÉARD P. (à partir du point 3.2), BERGER C. (à partir du point 4.1), BERGER J.F. (à partir du point 1.1), FOURNET B., GRIETENS B., MARTIN-CABANAS M.-L., MUFFAT G., RULLAND G., THORENS V.

### **Absents - excusés :**

Mmes MM. PEILLEX G., BAUD G. (jusqu'au point 3.1), BEARD P. (jusqu'au point 3.1), BERGER C. (jusqu'au point 3.2 inclus), BERGER J.F. (pour le préambule), COQUILLARD M., MATHIAS L., PACHON J., PERNET G., RICHARD H.

### **Pouvoirs : 04**

Monsieur Gilbert PEILLEX	à	Monsieur Michel RICHARD
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Gaël MUFFAT
Madame Laurence MATHIAS	à	Monsieur Patrick BÉARD (à partir du point 3.2)
Madame Hélène RICHARD	à	Madame Martine PHILIPP

*- Madame Valérie Baud-Pachon a été élue secrétaire -*

## PREAMBULE

**-> Approbation du compte rendu de la séance du 28.08.2014.**

Le compte rendu de la séance du 28.08.2014 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 COMMANDE PUBLIQUE

### **1.1 Convention d'exploitation du domaine skiable du Pléney : présentation du rapport annuel de la SA du Téléphérique du Pléney**

*M. le Maire présente le rapport général d'activité et précise que les comptes de SA du Téléphérique du Pléney seront présentés dans une séance ultérieure, une fois le bilan clôturé et produit.*

*~ Arrivée de Jean-François Berger ~*

## 2 ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1 Rapport annuel 2013 sur l'eau : approbation

M. le Maire donne lecture du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS).

Ce document, établi en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, rend compte du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Comportant les éléments techniques, et budgétaires de l'activité du service destinés à l'information des usagers ce rapport permet, notamment, de réaliser le suivi de la gestion du service à partir d'indicateurs de performance réglementaires.

Avant de soumettre ce rapport à l'approbation du conseil municipal, il rappelle que le service bénéficie de la certification ISO 9001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE le rapport 2013 sur l'activité de l'eau tel que présenté.

## 3 URBANISME

### 3.1 Modification N°8 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure de modification ayant pour objet :

- mise en conformité avec la loi ALUR (lotissement, COS, etc...),
- ajustement du règlement suite à des remarques : apporter des améliorations et affiner des points pour une meilleure instruction des dossiers d'urbanisme,
- adaptation mineure sur le zonage,
- suppression, rajout et ajustement ER,
- demandes de particuliers : ajustement de zonage (même parcelle située sur deux zones),
- déclassement d'une zone 2Au,
- deux déclassements de chemins.

CONSIDERANT :

- que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008,
- qu'il y a lieu de modifier le PLU en application de l'article L 123.13 – L 123.19 du Code de l'Urbanisme,
- qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme,
- l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- de prescrire la modification N°8 du PLU en application de l'article L 123.13 – L 123.19 du Code de l'Urbanisme,
- que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L 121.4 – L 123.8 et R 123.16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de modification du PLU :
  - Les présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - Le président de l'établissement public prévu à l'article L 122.4 du Code de l'Urbanisme en charge du SCOT, (SIAC)
  - Les maires des communes voisines,
  - Les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres des métiers et d'agriculture,
  - La Préfecture de la Haute-Savoie – bureau de l'urbanisme,
  - La Direction Départementale des Territoires,
  - La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- de charger l'atelier AXE – M. Alain VULLIEZ à Thonon les Bains de la réalisation de la modification N°8 du PLU,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification N°8 du PLU,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification N°8 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.

De plus, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

**3.2 Révision du Plan de Prévention des Risques – vallée de La Manche : avis sur le projet – phase de consultation**

*~ Arrivée de Gilles Baud et de Patrick Béard ~*

M. le Maire expose que par arrêté de la Préfecture N° 2013267/0065 en date du 24 septembre 2013, la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles a été prescrite sur la commune de Morzine-Avoriaz à l'exception d'un secteur situé dans la Vallée de la Manche, en rive droite de la Dranse, lieu-dit

« Les Allamands ». En effet, ce secteur a été le siège d'une chute de bloc (24 m<sup>3</sup>) le 13 avril 2013 et ceci durant la procédure de révision du PPR, pendant la période d'enquête publique.

Le périmètre concerné a fait l'objet d'études complémentaires qui ont été présentées aux riverains, en réunion publique le 26 juin 2014 avec une consultation de la population et mise à disposition du dossier en mairie ainsi que sur le site internet du 27 juin au 11 juillet 2014.

A l'issue de cette concertation, une seule observation a été recueillie, qui n'appelle aucune modification du PPR.

Conformément à l'article R 562.7 du code de l'environnement relatif au PPR,

Après avoir pris connaissance du dossier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de PPR « Vallée de la Manche », sachant qu'une enquête publique sera organisée en Mairie (en fin d'année) afin de recueillir l'avis des citoyens sur le projet.

## 4 FONCTION PUBLIQUE

### 4.1 Création d'un poste de chargé de communication et de la vie associative

*~ Arrivée de Chloé Berger ~*

Pour tenir compte des besoins de notre collectivité, il est proposé de créer un poste de chargé de communication et de la vie associative.

Ce dernier aura notamment pour mission la conception et la mise en œuvre d'actions de communication/promotion et devra assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication. En complément, lui seront également confiées des missions relatives à la culture, aux sports et à la vie associative (convention d'objectifs et dossiers de demande de subvention).

Ce poste est susceptible d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvu par un agent non titulaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDE :

- de créer un poste, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 4.2 Création de 28 postes de saisonniers pour l'hiver 2014-2015

Au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer 28 postes de saisonniers pour la saison d'hiver 2014 – 2015, conformément au tableau en annexe.

- 2 saisonniers aux services techniques à Morzine (voirie, déneigement),

- 3 saisonniers aux services techniques d'Avoriaz (entretien station, molocks, livraison de repas),
- 5 saisonniers aux patinoires (extérieure et couverte),
- 6 saisonniers à la piscine (3 maitres nageurs, 1 agent de caisse, 2 agents d'entretien),
- 11 saisonniers à la police municipale (2 à Avoriaz, 9 à Morzine).

L'augmentation du nombre de saisonniers par rapport à l'hiver dernier (de 26 à 28) s'explique notamment par la volonté de renforcer la police municipale et de créer pour la première fois une équipe d'assistants temporaires de police municipale, agents qui se verront confier principalement des missions d'ilotage et de présence sur le terrain, afin de garantir l'ordre et la sécurité publique.

Ces postes sont susceptibles d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

- de créer 28 postes d'agents saisonniers, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des agents de police municipale.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5 FINANCES LOCALES

### 5.1 Fixation de l'indemnité de gardiennage de l'église 2014

Vu la circulaire ministérielle du 25 février 2014 qui fixe le montant maximum de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2014 à 474,22 € (inchangé depuis 2011) pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite du plafond prévu par la circulaire,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité 2014 à 474,22 € pour le gardien de l'église, l'abbé Nicolas OWONA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

FIXE le montant de l'indemnité 2014 pour le gardiennage de l'église à 474,22 €,

CONSTATE que les crédits sont inscrits au compte 62821/11 du budget principal,

CHARGE M. le Maire de réaliser le mandatement.

### 5.2 Avenant contrat de prêt Crédit Agricole des Savoie N°24872401

Lucien Rastello, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit auprès de la Caisse de Crédit Agricole des Savoie un contrat de prêt multi index d'un montant de 1 500 000 € au taux de 4,32 % .

Ce contrat prévoit la possibilité de remboursement anticipé provisoire et fixe un délai de préavis qui ne saurait être inférieur à 2 jours.

En contre partie d'une rémunération fixée à Euribor + 0.05 %, l'emprunteur peut totalement ou partiellement rembourser provisoirement l'emprunt.

Le prêteur a souhaité, par voie d'avenant, porter le délai du préavis de remboursement à 5 jours. Ceci fait suite à une demande de la banque de France dans le cadre des réformes prudentielles imposées aux banques. Ce prêt étant déposé à titre de garantie au près de cette dernière en cas de crise de liquidité.

Les nouvelles stipulations relatives à la notification et à la période de remboursement anticipé sont ainsi fixées comme suit :

« *b) Notification :*

Le Domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'Annexe correspondante dûment renseigné, au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.

*c) Période de Remboursement Provisoire :*

Pendant la Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur ne réglera pas les intérêts au Taux En Cours mais paiera en contrepartie à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Intérêt d'Attente tel que défini à l'article - Définitions.

L'échéance de la Période de Remboursement Provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier Jour Ouvré de l'année civile en cours.

Au terme de cette Période de Remboursement Provisoire, l'Emprunteur effectuera un Tirage selon les caractéristiques identiques à celles du Tirage remboursé provisoirement, à savoir :

- Montant Résiduel du Tirage,
- Taux En Cours,
- Forme de l'amortissement,
- Echéance Finale du Tirage,
- Période d'Intérêt applicable,
- Dates de Paiement d'Intérêt.

A défaut de Tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance et les dispositions de l'article « Remboursement anticipé définitif d'un Tirage » s'appliqueront, sauf pour la notification du remboursement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

APPROUVE Le projet d'avenant tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant susvisé au contrat de prêt Crédit Agricole des Savoie N°24872401.

### **5.3 Avenant contrat de prêt Crédit Agricole des Savoies N°527417010**

Lucien Rastello, Adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal que la commune a sous-crit auprès de la Caisse de Crédit Agricole des Savoie un contrat de prêt d'un montant de 1 219 592,14 € au taux de 5,36 %.

Ce contrat prévoit une clause de remboursement anticipé ; mais ne prévoit pas de délai de préavis.

Afin d'intégrer une telle disposition le prêteur a souhaité le rajout, par voie d'avenant, d'une telle clause. Ceci fait suite à une demande de la banque de France dans le cadre des réformes prudentielles imposées aux banques. Ce prêt étant déposé à titre de garantie au près de cette dernière en cas de crise de liquidité. En conséquence de quoi, il est proposé de modifier le contrat comme suit :

« Ajout d'une clause de préavis de remboursement anticipé

Aux dispositions de l'article

3 – Condition générales spécifiques :

3.3 Conditions de remboursement :

Paragraphe : Option lors de la révision

Chapitre 3 – remboursement anticipé en dehors des dates de révision de taux :

Le point b) est remplacé par ce qui suit :

b) Pour l'exercice de ce droit, l'emprunteur devra en informer le prêteur, au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE Le projet d'avenant tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant susvisé au contrat de prêt Crédit Agricole des Savoie N°527417010.

#### **5.4 Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité – reversement par le SYANE à la commune**

La commune de Morzine est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224 – 31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Cette Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Lucien Rastello, Adjoint délégué aux finances, expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibération concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finance rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n°23 de la loi n°2010 -1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,



Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE :

Article premier

D'APPROUVER, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

### **5.5 Office National des Forêts : programme des coupes de bois pour l'exercice 2015**

M. le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme de coupes de bois pour l'exercice 2015 portant sur la parcelle 41 sise section E au lieudit « Morzenette ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTTE cette proposition,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

## **6 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **6.1 Avenant présenté à la signature de M. le Maire**

<b>INTITULE MARCHÉ</b>	<b>LOT N°</b>	<b>INTITULE LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>% AUGMENTATION</b>
<b>Etude de programmation, extension, aménagement et relogement des services périscolaires et petite enfance d'Avoriaz</b>	<b>U</b>	<b>/</b>	<b>ATIS PHALENE</b>	<b>5 080.00 €</b>	<b>32.88%</b>

### **6.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire**

<b>INTITULE MARCHÉ</b>	<b>LOT N°</b>	<b>INTITULE LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>Fourniture et installation d'un écran pour la patinoire de Morzine</b>	<b>U</b>	<b>/</b>	<b>S.A.R.L. MOTIV OXYGENE</b>	<b>36 000.00 €</b>
<b>Assistance de la commune pour la réalisation d'un skate-park</b>	<b>U</b>	<b>/</b>	<b>SSC</b>	<b>11 500.00 €</b>

### 6.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

#### Contrats de location signés par M. le Maire en août 2014

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
1 PLACE AU PARKING DE LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	CHARRIERE Jean-François	AVENANT N°1 AU CONTRAT DU LOCAL PROFESSIONNEL
1 LOCAL AU GROUPE SCOLAIRE	POLE EMPLOI	du 04/07/2014 au 03/07/2017
LOCAL AU BATIMENT ADMINISTRATIF D'AVORIAZ	SANTE AU TRAVAIL DU LEMAN	à compter du 01/01/2014
LOCAL A LA MAISON MEDICALE DE MORZINE	SANTE AU TRAVAIL DU LEMAN	A l'année à compter du 01/01/2014

## 7 QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Cimetière de l'église

M. le Maire évoque le lancement d'une procédure préalable à l'aménagement du cimetière de l'église.

L'idée serait in fine de réhabiliter celui-ci en y réalisant des aménagements paysagers et un cheminement piétonnier pour le traverser dans sa longueur en refaisant le mur d'enceinte et les allées.

Pour cela, la première étape consisterait en la réalisation d'un plan topographique du lieu et le lancement d'une procédure de reprise des concessions arrivées à échéance, dans le respect des ayants droit et des familles.

Une mission serait confiée aux Pompes Funèbres Générales (PFG) spécialisées dans ces procédures.

### 7.2 Présentation du projet de grille des primes ambassadeur, fixe, résultat, encouragement 2014-2015 pour les sportifs de haut niveau de la commune

Les différentes primes 2014-2015 proposées sont validées.

Elles feront l'objet des délibérations ad-hoc lors d'un prochain conseil municipal.

*Prochain conseil municipal : mardi 28 octobre à 18H00*

~ L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H15 ~

